

AVIS PUBLIC



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT 2137-1-2019

Assemblée de consultation sur le projet de règlement 2137-1-2019 intitulé règlement modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin de modifier les normes relatives aux constructions dérogatoires.

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement 2137-1-2019.

AVIS est par les présentes donné par le soussigné, greffier et secrétaire-trésorier adjoint de la susdite Municipalité :

QUE le conseil municipal, à la suite de l'adoption par la résolution 2019-02-60, lors de la séance ordinaire du 25 février 2019, d'un projet de règlement (voir description détaillée ci-dessous) portant le n° 2137-1-2019 visant la modification du règlement de zonage 523-1989, tiendra une assemblée publique de consultation le 18 mars 2019, à compter de 20 h, dans la salle du conseil située au 370, rue de la Visitation, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE l'objet de ce règlement est de reconnaître des droits acquis aux bâtiments ayant été implantés avant le 12 mai 1977 et dont les marges de recul sont dérogatoires à la réglementation actuellement en vigueur;

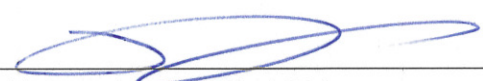
QUE les dispositions du précédent paragraphe affectent l'ensemble de la municipalité;

QU'au cours de cette assemblée publique, M. le maire Robert Bibeau expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE la description de la zone C48 et le projet de règlement peuvent être consultés aux bureaux des Services administratifs de la Municipalité situés au 370, rue de la Visitation, aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville.


**Donné à Saint-Charles-Borromée
Ce 27 février 2019**


David Cousineau, Llb, MBA
Avocat – Greffier et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Articles 420 et 431 du Code municipal)

Je soussigné, résidant à Saint-Charles-Borromée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant des copies aux endroits désignés par le conseil entre 9 h et 12 h et de 13 h à 16 h 30, le 27^e jour du mois de février 2019

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 27^e jour du mois de février deux mille dix-neuf.


David Cousineau, Llb, MBA
Avocat – Greffier et secrétaire-trésorier adjoint